

N°

M A R I E de rosp'

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Lannion.

Da ~~Y~~ le ~~17~~ jour du mois de ~~septembre~~
de la République française.

l'an onze

ACTE DE MARIAGE d'Yves Le Gall
âgé de vingt-trois ans, né à ~~le~~
département des Côtes d'Armor le
du mois de ~~an~~
profession de cultivateur demeurant à ~~le~~
département des Côtes d'Armor fils de ~~le~~
~~Le~~ Jean ~~viveau~~ cultivateur ~~département~~
~~de~~ et d'~~anne~~ Le ~~viveau~~ cultivateur ~~dudit~~ ~~le~~
~~et de~~ ~~Marie~~ ~~jeanne~~ ~~le~~ ~~viveau~~ cultivateuse ~~age~~
~~des~~ ~~vingt-trois~~ ans, née à ~~le~~ ~~éret~~
~~do~~ ~~an~~ ~~la~~ ~~age~~
demeurant à ~~rosp'~~ ~~le~~ ~~éret~~ ~~département~~
~~do~~ ~~filie~~ ~~de~~ ~~giles~~ ~~le~~ ~~viveau~~ ~~cultivateur~~
demeurant à ~~rosp'~~ ~~le~~ ~~éret~~ ~~département~~
~~do~~ ~~et de Marguerite~~ ~~jammel~~ ~~cultivateur~~ ~~du~~ ~~rosp'~~

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des publications faites à ~~rosp'~~ ~~le~~ ~~éret~~ ~~de~~ ~~l'an~~ ~~1792~~.

et affichés aux termes de la loi du 20 septembre 1792, et au ~~le~~ ~~éret~~ ~~de~~ ~~l'an~~ ~~1792~~.

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

LES DITS ÉPOUX, ont déclaré prendre en mariage,
l'un la Dite Marguerite de Brabant
l'autre la dite Jeanne de Tille

En présence de François le fils frère de l'époux demeurant
à ~~Montreuil~~ département des ~~Saints~~ ~~de~~ ~~France~~
profession de ~~catéchiste~~ âgé de trente-sept ans

Digne, lequel est cousin germain de Léonore,
duquel il est le plus jeune, et qui demeure
dans le département des Côtes du Nord.
Profession de cultivateur, âgé de cinquante ans.

De ville à aboyer pour la légalité
à mes dépendances ^{demeurant}
profession de ~~attuaire~~ département des ~~coûts~~ ^{de Paris} Paris
Age de soixante ans

Et de guillaume Lépis condignain
à fief demeurant
profession de culte, dans le département des Pyrénées, du nom
d'age de justine

Après quoi, moi ~~étais~~ étais ~~étais~~ maire
de ~~maire~~ faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, ai prononcé qu'en nom de la loi, lesdits
époux sont unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins,

Signés avec moi.

G. H. Sharpe and C. L. Smith Druggists
Montgomery
N.Y.

Yves le Tallec fils legitim de brata et de René
le Tallec et d'inde bel Garec son épouse né hier
a été baptisé le second jour du mois d'avril an mil
Sept cent Soixante et huit par les uns signant prêtre
dans l'église paroissiale de Plabec'h, parrain et
marraine ont été Yves Costic et Marie le Tallec
Bsignants.

Yves le Tallec, René le Tallec
Le Bourvret
Le Bourvret

Marie Jaume le Bescond fille légitime de Gil
Le Bescond et de Marguerite Famel son épouse de la
Paroisse née en la frérie de Coatguis le dix-sept août
mil sept-cents-quatre-vingt-deux a été bâtiee le
même jour sur les Saints fonts Battismaux de l'Eglis
Paroissiale de Servel par le Soussigné Recteur
Parrain et Marraine ont été nommés les Gens que
Le Bescond Soussigné et Marie yvonne Famel
avec le pere present a déclaré ne Savoir signé
gardeur, Jacques Ferrien Recteur
de Servel

MAIRIE de *Nesques*

9. 90

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de *Lamurier*

三

Du seizième jour du mois de avril an 1812.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par yves le folle
demeurant à Raspes
Cultivateur
âgé de quarante ans, profession de
qui a dit être époux de la défunte

Et par Étienne Bellegozi demeurant
à Nospey âgé de trente ans, profession
de meuble fabricant qui a dit être assuré
de la désunite

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré

Lecture donnée de ce que dessus, les
Signes vides n'ont pas d'effet.

Constaté suivant la loi, par moi *Yves Daniel*
Maire et Officier de l'Etat civil soussignant.

J. Linnell
mavre